

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 18 mai 2026

DCS n°2026-10

Date de convocation :
7 mai 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 40
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 5

Quorum : 25

Votants : 43

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit Mai à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Joseph SAURA, doyen d'âge de l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Corinne CHATRIOT, M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, M. Michel BERARDO, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Jacques DEMANSE, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, M. Éric GÉRENT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Gérôme VIAU, M. Stéphane GARCIA, M. Jean-François LAPORTE, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Serge PALOMBA, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Florent AGRO, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Joseph SAURA.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean Paul DELCASSO représenté par Mme Marjorie BARRÉ
Mme Catherine GLEIZE représentée par M. Fabrice VENDRAN
M. Alain BERTRAND représenté par Mme Nadine AURAY

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique ANCEY (Excusée), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Evelyne CLAPOT (Excusée), Mme Olivia NENCI-PAULO (Excusée), M. Christophe MENU (Excusé).

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE

M. Philippe DRAPPIER (Suppléant)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Élection du/de la Présidente

Rapporteur : Joseph SAURA (doyen d'âge)

Monsieur le rapporteur rappelle que l'élection du/de la présidente du Syndicat Mixte s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Monsieur le rapporteur rappelle que les dispositions relatives à l'élection du/de la Présidente du Syndicat Mixte qui sont les mêmes que celles concernant l'élection du Maire et de ses adjoint(e)s.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Comité Syndicat élit un/une Présidente parmi ses membres à bulletin secret à la majorité absolue.
- Nul ne peut être élu Président ou Présidente s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection à lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité des suffrages, le/la plus âgé est déclaré élu.

L'assemblée est invitée à procéder à l'élection du/de la Présidente au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le rapporteur invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur Stéphane GARCIA propose la candidature de Madame Pascal BORIES

Aucun autre candidat ne se fait connaître

Monsieur le rapporteur reprend la parole et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8, L5211-6 et L.5211-2,

Considérant la désignation de Monsieur Guillaume TADDIO et de Monsieur Benjamin VALERIAN, en qualité d'assesseurs,

Considérant que le Comité syndical enregistre la candidature de Madame Pascale BORIES,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Comité Syndical :

- PROCEDE à l'élection à bulletin secret,

Les assesseurs :

- PROCEDENT au dépouillement des votes,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN		
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne		43
Bulletins nuls ou litigieux		0
Bulletins blancs		1
Suffrages exprimés		42
Majorité absolue		22
A Obtenu	Madame Pascale BORIES	42 voix

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Président(e)s annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical :

- PROCLAME Madame Pascale BORIES, Présidente du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à la majorité absolue,
- INSTALLE Madame Pascale BORIES immédiatement dans ses fonctions.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 43
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



Le Président de séance
Joseph SAURA

